



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20230531-B20230530\_04\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (*arrivée au point 9*), MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votants : 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était absente excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **4. Objet : Cession d'un terrain sis à Volmerange-les-Mines - Modification portant sur les droits d'enregistrement**

*Cette décision modifie la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 28 février 2023 seulement concernant le règlement des droits d'enregistrement de l'acte de cession*

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 28 février 2023 autorisant la cession d'un terrain entre la CCCE et Monsieur Michel BOUDRENGHIEN,

Considérant que l'acte authentique en la forme administrative a été signé le 25 avril 2023,

Considérant que la cession a été faite au prix de 3 000 €,

Considérant que cette mutation ne peut pas bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts comme sollicité par la décision du 28 février 2023,

Considérant que pour permettre l'enregistrement de l'acte auprès du service des impôts, il convient de soumettre ledit enregistrement aux dispositions de l'article 1594 D du Code Général des Impôts et de porter une mention, en ce sens, en marge de l'acte authentique,

Considérant que les frais d'enregistrement seront supportés par la CCCE,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de prendre acte qu'une mention complémentaire sera portée en marge de l'acte authentique pour soumettre son enregistrement aux dispositions de l'article 1594 D du Code Général des Impôts,
- de dire que les droits d'enregistrement seront supportés par la CCCE,
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 7  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 31 mai 2023

Le Président,

Michel PAQUET



The image shows a handwritten signature in dark ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de CATTENOM et ENVIRONS' around the perimeter, 'Le Président' in the center, and a small star at the bottom.